

Dropshipping : mêmes obligations que les autres vendeurs internet !

jeudi 31 mars 2022



A la suite de plusieurs signalements de consommateurs, l'UROC alerte sur le non-respect par certains vendeurs de leurs obligations légales. Ainsi, un e-commerçant vend par l'intermédiaire de son site internet des articles, avant de se fournir auprès d'un autre vendeur meilleur marché. Le produit sera directement emballé et expédié par le fournisseur pour arriver au consommateur.

Il n'y a rien d'illégal en cela ; cependant le vendeur est soumis à toutes les obligations légales du e-commerce :

- Mentions légales sur son site
- Délai de rétractation
- Responsabilité de la livraison
- SAV et garantie du produit vendu ...

Certains vendeurs tentent de se soustraire à leurs obligations, pensant avoir trouvé là un moyen rapide et rentable de faire du commerce !

Avant de commander, vérifiez donc le sérieux du vendeur : cela vous évitera de nombreuses déconvenues !

Union Régionale des Organisations de Consommateurs

6 BIS RUE DE DORMAGEN

59350 SAINT ANDRE

www.uroc-hautsdefrance.fr